

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025 À 19H00
POINT N°5**

Date de convocation : 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 24 septembre 2025 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M BERNARD Daniel
- M FERBER Bruno
- Mme FICHTLER Audrey
- M HABLITZ Christophe
- M KUNTZMANN Aimé
- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- Mme MARCHAL Claudia
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- M SCHMIDT Jean-François
- M ROY Ludovic

Etaient excusés et ont donné procuration

- M KRANZER Thierry a donné procuration à M BERNARD Daniel
- M WEINZORN Claude a donné procuration à M SCHMIDT Jean-François

Etaient excusés sans donner procuration

- M BOXLER Jean
- Mme LEROUGE Laureen

Secrétaire de séance désignée

- Mme MATTER Rosetta

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 À 19H00 POINT N°5 -suite-

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 11 conseillers et 2 procurations, soit 13 conseillers présents ou représentés. Le quorum est atteint.

5. COLMAR AGGLOMÉRATION : PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 : AVIS – 27/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Par délibération du 12/06/2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a procédé à l'arrêt de son plan de mobilité 2026-2036.

Ce plan est maintenant soumis aux conseils municipaux de ses Communes membres pour avis.

Les assemblées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, faute de quoi leur avis serait réputé favorable.

Le lien du dossier complet et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.agglo-colmar.fr/pdm> a été transmis par voie électronique aux conseillers avec la note de synthèse.

Monsieur le maire rappelle quelques éléments constitutifs du plan mobilité CA 2026-2036.

VU l'article L.1214-15 du code des transports ;

VU l'article R1214-4 du code des transports ;

Considérant la délibération de Colmar Agglomération N° CA12062025 approuvant l'arrêt de son plan de mobilité 2026-2036 ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DONNE** un avis favorable au plan de mobilité 2026-2036 présenté par monsieur le président de Colmar Agglomération ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.



Le Maire : Daniel BERNARD

*Pour extrait certifié conforme à l'original
et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 09/10/2025*